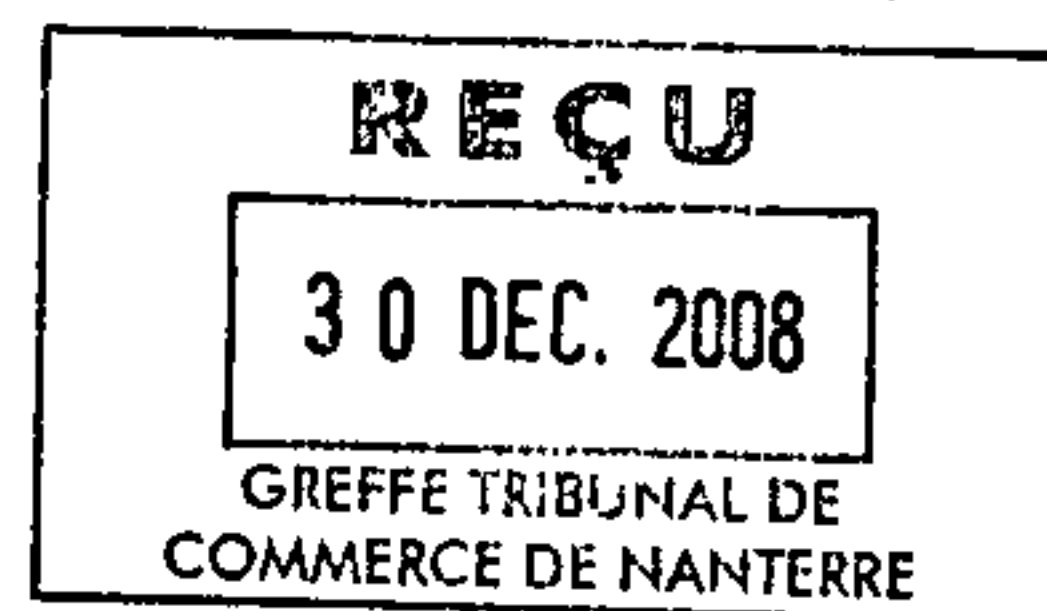




DIDIER HASSAN
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

6, RUE DE THANN - 75017 PARIS
TÉL. 01 44 40 88 88
FAX 01 44 40 88 89



503 2409

SARL ADLC

N° 39622

Société à responsabilité limitée au Capital variable de 7 622.45 Euros

Siège Social : 42, rue Louis Calmel 92230 GENNEVILLIERS

RCS NANTERRE 403 777 378

* * * *

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

* * * *

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par décision unanime des associés en date du 04 décembre 2008 et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Mes travaux n'ont pas fait ressortir de faits pouvant compromettre la continuité de l'exploitation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

De plus, en exécution de la mission de commissaire à la transformation que vous m'avez confiée, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à PARIS, le 17 décembre 2008

Didier HASSAN
Commissaire à la transformation